

AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION
Règlement numéro 503

AVIS PUBLIC, est par la présente donnée par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Clotilde

- Que lors de sa séance du 6 février 2023, le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde a procédé à l'adoption du règlement no.503;
- Que le règlement no. 503 relatif à la taxation pour l'exercice financier 2023 sera officiellement en vigueur ce 7 février 2023;
- Que le règlement ci-haut mentionné peut être consulté au bureau de la Directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Clotilde, situé au 2452 chemin de l'Église à Sainte-Clotilde, et ce durant les heures d'ouverture du bureau municipal.

Donné à Sainte-Clotilde, ce 7^e jour de février 2023,

A handwritten signature in blue ink that reads "Amélie Latendresse".

Amélie Latendresse
Directrice générale et greffière-trésorière



*Certificat de publication relatif au « Règlement numéro 503
relatif à la taxation pour l'exercice financier 2023 »*

Je, soussignée, AMÉLIE LATENDRESSE, directrice générale de la Municipalité de Sainte-Clotilde, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été publié conformément au Règlement numéro 487 intitulé Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Sainte-Clotilde, le 7 février 2023 sur le site internet de la Municipalité de Sainte-Clotilde à l'adresse : <https://www.ste-clotilde.ca/> et affiché sur le babillard à l'entrée du bureau municipal de Sainte-Clotilde situé au 2452, chemin de l'Église à Sainte-Clotilde.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 7 février 2023

AMÉLIE LATENDRESSE
DIRECTRICE GÉNÉRALE